

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 581 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de conduire.

n° 581

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de : — un an, au sieur Saïd Mohamed Saïd, afar badoïtaméla, né en 1935 à Obock, fils de Mohamed Saïd et de Fatouma Ali, comptable, demeurant au quartier n° 2, avenue 12, maison n° 27 en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B » : __ un an, à Mme Dupuy, née Billois (Madeleine), né le 27 août 1928 à Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), fille de Léon et de Anne-Marie Roger, sage-femme, demeurant Hôtel des Arcades, à Djibouti, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B » : —trois mois au sieur Ahmed Mohamed Hersi, somali toumal, re Vers 1933 à Djibouti, fils de Mohamed Hersi et de Mako Mohamed, mécanicien, demeurant au quartier n° 4, rue n° 24, maison n° 5, en vue de l'obtention du permis de Conduire catégoriéé «B.